

## Dates clefs dans la connaissance et la prévention du risque amiante

Les premiers soupçons sur la dangerosité de l'amiante ont été émis au tout début du XXe siècle. C'est en 1931 qu'apparaît, au Royaume-Uni, la première réglementation pour la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. En France, l'asbestose a été prise en charge comme maladie professionnelle à partir de 1945 et les premières règles spécifiques de protection des travailleurs en 1977. Ensuite, l'usage a été de plus en plus limité, sous l'impulsion de directives européennes relatives tant à la limitation des utilisations qu'à la protection des travailleurs. L'interdiction complète a été annoncée en 1996 pour l'année suivante, avec quelques rares exceptions, qui ont pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Année	Connaissance du risque amiante	Prévention du risque amiante en France
1906	Découverte de fibroses chez les ouvriers des filatures	
1913		Aspiration à la source des poussières dangereuses
1927	Fibrose de l'amiante = <a href="#">asbestose</a>	
1935	Découverte du lien entre asbestose et risque de cancer du poumon	
1945		L'asbestose est introduite au tableau 25 des maladies professionnelles
1947		Travaux soumis à une surveillance médicale spéciale
1949		Port de protections respiratoires en cas d'exposition aux poussières dangereuses
1950		Création du <a href="#">tableau 30</a> des maladies professionnelles pour prendre en charge les pathologies spécifiques à l'amiante
1958		Interdiction d'affecter les jeunes de moins de 18 ans aux travaux de cardage, tissage et filage de l'amiante
1960	Observation de <a href="#">mésothéliomes</a> chez des travailleurs de l'amiante (Afrique du Sud)	
1965	1 <sup>er</sup> mésothéliome décrit en France	
1973	Classement par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) des amphiboles parmi les substances cancérogènes	Mise au point de méthodes de prélèvement et de comptage des fibres
1975		Interdiction aux travailleurs de moins de 18 ans de travailler l'amiante
1976		Prise en charge du <a href="#">cancer broncho-pulmonaire</a> et du mésothéliome au titre du tableau 30
1977	<b>Classement comme cancérogènes de toutes les variétés d'amiante</b> par le CIRC	Premières valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP), mesurées par microscopie optique à contraste de phase (MOCP) Suivi médical pour les travailleurs exposés
1978		Interdiction du flocage contenant plus

		de 1% d'amiante dans tous les bâtiments
1982	Conférence de Montréal : les VLEP ne protègent pas du risque de cancer	
1987		Abaissement des VLEP
1988		Interdiction de l'amiante (excepté le chrysotile)
1992		Abaissement des VLEP
1996	Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	Décision d'interdire l'amiante Abaissement des VLEP Mise en place des réglementations « travail » et « santé publique » sur la gestion du risque amiante Obligation de certification des entreprises pour le retrait d'amiante friable
2006		Introduction des terrains amiantifères dans la réglementation « travail »
2008		Obligation de certification pour les entreprises de retrait d'amiante non friable présentant des risques particuliers
2009	<a href="#">Avis de l'AFSSET sur la toxicité des fibres fines (FFA) et courtes (FCA) d'amiante</a> , et sur la <a href="#">révision de la VLEP de l'amiante</a> . Le caractère cancérigène des FFA est confirmé, celui des FCA ne peut être exclu.  Le CIRC attribue le cancer du larynx et des ovaires aux expositions à l'amiante.	Campagne de mesure des niveaux d'empoussièrement d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique de la Direction générale du travail (dite Campagne META)
2010	<a href="#">Avis de l'ANSES sur les affleurements naturels d'amiante</a>	
2011	<u>Rapport INRS d'exploitation des résultats de la campagne META et de préconisations</u> : absence de corrélation entre les méthodes de mesure par MOCP et par META. La MOCP sous-estime le nombre de fibres par rapport à la META. Le nombre de FCA est très majoritaire par rapport aux autres fibres. Les FFA sont globalement en proportion équivalente aux fibres dites « OMS ». Les matériaux non friables peuvent générer des empoussièrement aussi élevés que l'amiante friable selon les techniques employées.	
2012		Refonte de la réglementation « travail » sur la prévention du risque amiante : Suppression des notions « friable » et « non friable » de l'amiante Approche par évaluation des niveaux

		<p>d'empoussièrement par processus</p> <p>Obligation de certification des organismes de formation pour les activités de retrait et d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante (dites de « Sous-section 3 »)</p> <p>Mesurage de la VLEP par META, fixée à 100 f/l sur une moyenne de 8 heures</p>
2014	Etude INRS sur la vérification des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire	<p>Obligation d'accréditation des organismes chargés du contrôle de l'amiante en milieu de travail</p> <p>Obligation de certification des entreprises de travaux publics et des entreprises de retrait d'amiante en structure extérieure de bâtiment</p>
2015		Abaissement de la VLEP à 10 f/L en moyenne sur 8 heures